



Compte-rendu

Adopté par les parties syndicale et patronale



Comité de relations du travail
du 6 septembre 2012
CSMV et SEP-B, section locale 578

Représentants patronaux :

Luisa Barrette, coordonnatrice RH
Marie-France Meunier, conseillère RH
Stéphanie Desmarais, coordonnatrice SRÉ
Lyne Courtemanche, directrice-école de la Mosaïque

Représentants syndicaux :

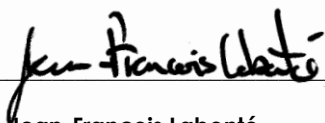
Gisèle Dupuis, présidente
Jean-François Labonté, 1^{er} vice-président
Marie-Claude Éthier directrice
Pierrick Choinière-Lapointe, conseiller syndical

Date de présentation des sujets	Ordre du jour	État
2012-09-06	1. Lecture et adoption de l'ordre du jour	
2012-09-06	2. Lecture et adoption des derniers comptes-rendus Les représentants patronaux mentionnent qu'ils ne peuvent adopter les comptes rendus des 8 décembre 2011, 30 janvier 2012 et 1 ^{er} mars 2012 puisque les représentants n'étaient pas présents à ces dates.	Prochain CRT
2010-10-04	3. Suivi a) Période de dîner TES vs service de garde : entente renonciation à la période de repas (retour de l'employeur) La partie patronale dépose un projet d'entente de renonciation pour la période de repas. La partie syndicale donnera son avis pour le prochain CRT.	Prochain CRT
2012-05-15	b) Tâche d'éducatrice classe principale - École Armand-Racicot La partie patronale mentionne qu'une éducatrice qui exécutait les tâches de façon habituelle et principale a été reclassée à titre de classe principale. La partie syndicale fait part des dispositions de la convention collective et de la proposition du comblement temporaire des postes jusqu'à la prochaine séance d'affectation en 2013, et ce, afin de respecter une dotation équitable pour tous.	Prochain CRT
2012-06-15	c) Paies de vacances (syndicat) La partie syndicale mentionne que certaines difficultés sont rencontrées avec l'assurance-emploi pendant la période estivale. L'étalement du paiement du surcroît de travail et des heures de remplacement en journée de vacances retarderait les délais de carence pour obtenir de l'assurance emploi. Il est possible de faire une demande à l'assurance-emploi afin d'obtenir une correction. La partie syndicale mentionne qu'ils tenteront de régler le problème par des représentations auprès de l'assurance-emploi; la partie patronale verra si un représentant de la Commission pourrait être présent.	Prochain CRT

2012-09-06	<p>d) Demande de disponibilité dans les milieux de travail</p> <p>La partie syndicale mentionne que certaines personnes n'ont pu obtenir des postes pendant la période estivale. La partie patronale suggère que ce dossier soit rediscuté dès janvier afin de mettre en place des mesures permettant aux personnes intéressées d'être disponibles lorsque les besoins d'été seront connus.</p>	Janvier 2013
2012-09-06	<p>e) Tâches de TES effectuées par des enseignants à l'école Paul-Chagnon pour l'année 2012-2013</p> <p>La partie patronale mentionne que, dans le cas précis signalé, l'enseignant ressource fait les tâches d'enseignant ressource. Quant au TES, il continue d'aller en classe pour les tâches de TES. La partie syndicale avisera le TES.</p>	
2012-05-15	<p>f) Libérations syndicales 2012-2013 (retour de l'employeur)</p> <p>La partie patronale mentionne que sa position est maintenue concernant les libérations syndicales et que les dispositions de la convention collective à cet égard doivent être respectées. La partie patronale mentionne que, actuellement, les libérations syndicales annuelles ne comprennent pas les vacances.</p> <p>La partie syndicale mentionne que des journées de vacances ont été accumulées au cours des années antérieures et demande que les libérations syndicales des représentants syndicaux libérés à temps plein soient effectuées en vertu de 3-6.00 section II. La partie patronale reviendra sur les vacances antérieures.</p> <p>La partie syndicale questionne également la pratique des 40 jours de libération et demande si celle-ci sera modifiée.</p>	Prochain CRT
2012-06-27	<p>g) Prime d'horaire brisé</p> <p>La partie syndicale demande des précisions concernant la directive sur la prime d'horaire brisé. Tel que déjà discuté en CRT, il est mentionné que l'interprétation de la partie patronale est liée aux mots « tenue d'interrompre » prévus à la clause 6-5.02 de la convention.</p> <p>h) Projets spécifiques</p> <p>La partie patronale demande les réponses concernant 2 projets spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TES – Gérard Filion : refusé par la partie syndicale; - Agent de bureau II : la partie syndicale demande plus d'informations. <p>La partie syndicale mentionne que plusieurs projets spécifiques sont refusés puisqu'ils devraient être des postes.</p> <p>i) Classe passe-partout</p> <p>La partie patronale se rencontrera afin de voir si une manière d'attribution de ces postes pourrait être envisagée (session de formation, entrevues, etc.).</p> <p>j) Ancienneté pour les personnes retraitées</p> <p>Les parties conviennent qu'une personne retraitée qui revient au travail voit son ancienneté remise à 0 et que son nom devrait apparaître sur la liste d'ancienneté qui sera affichée le 30 septembre 2012.</p>	

	<p>k) Classe DM à du Jardin Bienville</p> <p>La partie patronale explique l'écart dans les heures.</p>	
	<p>4. Poste d'acheteur à Jacques-Rousseau au secteur de la formation professionnelle</p> <p>La partie syndicale demande si le poste affiché sur le site de la CSMV concerne le projet spécifique qu'elle avait refusé.</p>	
2012-09-06	<p>5. Retour sur les séances d'affectation</p> <p>Les parties détermineront une date de rencontre pour faire le bilan.</p>	
2012-09-06	<p>6. Assurances collectives</p> <p>La partie syndicale demande que les informations relatives au formulaire d'adhésion soient transmises dans les milieux de travail.</p>	
2012-09-06	<p>7. Prime de chef d'équipe</p> <p>Les parties discutent sur les modalités d'éligibilité à la prime et, particulièrement, des termes « surveillance » et « supervision ».</p>	
2012-09-06	<p>8. Divers</p> <p>a) Technicienne en service de garde</p> <p>Les parties font part du souhait de certains techniciens en service de garde de pouvoir effectuer un échange poste à poste avec un ou une collègue. Après discussion, il est convenu que ce point sera rediscuté en CRT afin de tenter de convenir d'une formule permettant d'encadrer de tels échanges.</p>	Janvier
2012-09-06	<p>b) Horaire de travail à l'école des Saints-Anges</p> <p>La partie syndicale fait état de la situation des horaires de travail brisé à ce service de garde.</p>	
2012-09-06	<p>c) Service de garde de l'école Charles-Bruneau le 4 septembre 2012</p> <p>La partie syndicale fait état de la situation concernant la diminution des heures de travail de certaines éducatrices lors de cette journée.</p>	Prochain CRT
2012-09-06	<p>d) Libération syndicale d'une représentante syndicale</p> <p>Les parties discutent de la libération syndicale et du non-remplacement d'une représentante syndicale.</p>	Prochain CRT

Rédigé par :



Jean-François Labonté
1^{er} vice-président, SEPB-578

Adopté le : 22 février 2013